



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 25 octobre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14/10/2022

date d'affichage : 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Philippe BUFFIER par Michel CONDI Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D056 - Objet : Avenant n°1 Marché Aménagement paysager du Talus Est

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le présent avenant a été établi afin de créer 35 m3 de travaux supplémentaires de maçonnerie afin d'atténuer la pente du talus par la ré-hausse de 50cm du mur en pierre en sèche. Ces travaux supplémentaires induisent une plus-value.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur la quantité du prix n°15 de la tranche ferme qui devient de 237 m².

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 10 360.00 €
- Montant TTC : + 12 432.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.9 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 160 312.25 €

Montant TTC : 192 374.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 du marché de l'Aménagement paysager du Talus Est
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant

Adopté à l'unanimité (à main levée)
Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____